PROCES-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SERCUS

du 31 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de Sercus s'est réuni à dix-neuf heures en salle de réunion de la Mairie de Sercus sur convocation faite par Mme le Maire, Stéphanie FENET, le 21 mars 2023.

Etaient présents :
Mme Laurence BARREZEELE
M. Michel BODDAERT
Mme Marie-Françoise CARLIER
Mme Bernadette CAUWEL
M. Régis DECOUVELAERE
Mme Stéphanie FENET
Mme Isabelle LOINGEVILLE

Etaits absents:
M. Olivier LEMORT
M. Jean-Sébastien RÉTIF (excusé)
M. Frédéric MOREEL (excusé)

Pouvoir : Frédéric MOREEL donne pouvoir à Marie-Françoise CARLIER

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CARLIER

Mme Le Maire ouvre la séance et aborde l'ordre du jour.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2023

Pas de remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

2) Adoption du compte de gestion 2022

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Municipal à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que le compte de gestion 2022 présenté par le Trésorier Municipal concorde avec le Compte Administratif de l'ordonnateur qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- D'approuver le compte de gestion 2022 du budget de la commune de Sercus dressé par le Trésorier Municipal,

- De donner délégation à Madame le Maire pour signer le compte de gestion du Trésorier Municipal

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3) Adoption du Compte Administratif 2022

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Considérant que Michel BODDAERT, 1er adjoint délégué aux finances et aux travaux, a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif;

Considérant que Stéphanie FENET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Michel BODDAERT pour le vote du compte administratif ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Trésorier et son approbation par le Conseil Municipal,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal et d'acter les résultats suivants :

Section fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
		Inscriptions 2022 (avec DM)	Réalisations 2022			Inscriptions 2022 (avec DM)	Réalisations 2022
011	Charges à caractère général	187 300,00 €	94 659,47 €	013	Atténuations de charges	800,00 €	400,00 €
012	Charges de personnel	130 000,00 €	92 504,64 €	70	Produits des services	10 000,00 €	9 464,90 €
014	Atténuations de produits	1 200,00 €	36,00 €	73	Impôts et taxes	105 500,00 €	119 830,68 €
65	Autres charges de gestion courante	72 793,68 €	57 411,00 €	74	Dotations, subventions et participations	118 466,00 €	150 783,73 €
66	Charges financières	10 000,00 €	6 044,35 €	75	Autres produits de gestion courante	4 000,00 €	9 848,70 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	0,00 €	77	Libéralités reçues	0,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues	35 000,00 €	0,00 €				
023	Virement à la section d'investissement	90 000,00 €					
	TOTAL	**536 293,68 €**	**250 655,46 €**		**TOTAL**	**238 766,00 €**	**290 328,01 €**
				002	Excédent antérieur reporté	297 527,68 €	
	TOTAL CUMULE	**536 293,68 €**	**250 655,46 €**		**TOTAL CUMULE**	**536 293,68 €**	**290 328,01 €**

Excédent de fonctionnement 2022 : 39 672,55 €
Excédent reporté : 297 527,68 €
Excédent de fonctionnement global : 337 200,23 €

Section investissement :

DEPENSES				RECETTES			
		Inscriptions 2022	Réalisations 2022			Inscriptions 2022	Réalisations 2022
16	Remboursements d'emprunts et dettes	228 000,00 €	220 170,57 €	10	Dotations / Excédent	36 749,15 €	107 222,20 €
20	Immobilisations incorporelles	43 434,34 €	31 376,12 €	13	Subvention d'investissement	433 070,20 €	445 582,20 €
21	Immobilisations corporelles	108 912,28 €	20 255,38 €	16	Emprunts	-	-
23	Immobilisations en cours	227 111,41 €	113 056,57 €	021	Virement de la section de fonctionnement	90 000,00 €	-
				024	Produits de cession	30 500,00 €	0,00 €
TOTAL		**607 458,03 €**	**384 858,64 €**	**TOTAL**		**590 319,35 €**	**552 804,40 €**
				001 résultat reporté		**17 138,68 €**	
TOTAL CUMULÉ		**607 458,03 €**	**384 858,64 €**	**TOTAL CUMULÉ**		**607 458,03 €**	**552 804,40 €**

Résultat d'investissement 2022 : 167 945,76 €
Résultat reporté : 17 138,68 €
Résultat d'investissement global : 185 084,44 €
Reports de dépenses : 0,00 €
Reports de recettes : 30 500,00 €
Résultat d'investissement net – excédent : 215 584,44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 qui présente les résultats repris ci-dessus.

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser comme suit :
  - En dépenses d'investissement : 0,00 €
  - En recettes d'investissement : 30 500,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4) Affectation du résultat de l'année 2022

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le compte de gestion 2022 du Trésorier Municipal approuvé par délibération;
Vu le compte administratif 2022 de la commune adopté par délibération;
Considérant la conformité des deux documents précités;

Considérant que les résultats de la section investissement et de la section fonctionnement de l'exercice 2022 se présentent de la manière suivante :

Section d'investissement :

Résultat de l'année	167 945,76 €
Résultat antérieur	17 138,68 €
Résultat cumulé	185 084,44 €

Section de fonctionnement :

Résultat de l'année	39 672,55 €
Résultat antérieur	297 527,68 €
Part affectée à l'investissement (c/1068)	€
Résultat cumulé	337 200,23 €

Besoin de financement :

Résultat cumulé de la section d'investissement	185 084,44 €
Restes à réaliser en recettes	30 500 €
Dépenses engagées non mandatées	0 €
Montant à prendre en compte pour l'affectation	215 584,44 €
Besoin de financement réel (1068)	0,00 €

Budget 2022 :

Ligne budgétaire 001 débit	0,00 €
Ligne budgétaire 001 crédit	185 084,44 €
Ligne budgétaire 002 débit	0,00 €
Ligne budgétaire 002 crédit	337 200,23 €
Compte 1068 (crédit)	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'accepter la reprise des résultats 2022,
- De reporter la somme de 337 200,23 € à l'article 002 excédent de fonctionnement reporté du budget primitif 2023
- De reporter la somme de 185 084,44 € à l'article 001 résultat d'investissement reporté du budget primitif 2023

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5) Taux des taxes locales directes 2023

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1639 A du Code Général des Impôts ;

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB (19,29%) qui vient s'additionner au taux communal.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Depuis 2020 et suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de taxe d'habitation était figé au taux voté au titre de l'année 2019 et ce, jusqu'en 2022.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De décider d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,65 % (8,36 % + 19,29 %) ;
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,99 % ;
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12 %

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ;

- De préciser que cette décision sera communiquée aux services fiscaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme le Maire : rappelle qu'elle reste sur sa position de ne pas augmenter les taux de taxes foncières au regard du contexte général actuel.

Marie-Françoise Carlier : rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taxes locales depuis une dizaine d'années.

Mme le Maire : répond qu'elle ne souhaite pas « augmenter pour augmenter ». Il faut un vrai argumentaire / une vraie justification. A court terme, cela n'est pas le cas.

Michel Boddaert : propose une taxe sur les résidences secondaires de 12%.

Mme le Maire : précise que la commune n'aurait qu'une résidence secondaire.

Régis Decouvelaere : alerte en cas d'arrivée d'un gîte sur la commune qui serait considéré comme « locaux meublés non affectés à l'habitation principale » et donc soumis à cette taxe.

Mme le Maire : se dit en accord avec Régis Decouvelaere et propose de revoir le taux si un projet de ce type devait être initié sur la commune.

6) Attributions de subventions aux associations 2023

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal, pour l'exercice 2023, d'octroyer les subventions aux associations suivantes :

- A.D.M.R. Renescure	400 €
- Association Sercus Loisirs	650 €
- Comité des Fêtes de Sercus	4 000 €
- Club de la Bonne Entente	650 €
- Coopérative Scolaire	1 700 €
- USEP Sercus	300 €
- Croix Rouge Française	100 €
- Maison des Aveugles	50 €
- Secours Catholique	200 €
- Association des Retables	50 €
- Association des Jardins du Cygne	25 €
- Don du sang	50 €
- Radio Uylenspiegel	50 €
- Retables de Flandre	50 €
- Association Yser Houck	50 €
- Fondation du Patrimoine	100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'octroyer, pour l'exercice 2023, les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus,

- De donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2023

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Marie-Françoise Carlier : pense qu'il faut privilégier les associations qui font rentrer de l'argent.

Isabelle Loingeville : rappelle que la subvention du club des aînés a évolué au fil du temps.

Isabelle Loingeville : demande le contexte financier des associations d'aide à domicile.

Stéphanie Fenet : explique que la situation financière du secteur de l'aide à domicile en général reste très tendue et effectivement l'ADMR mérite d'être aidée.

L'ensemble des membres présents sont favorables à passer la subvention à l'ADMR de 300 € à 400 €.

L'ensemble des membres présents sont favorables également à réadapter en cours d'année les subventions du Comité des Fêtes et du Club des Aînés si besoin, au regard de l'inflation.

7) Adoption du Budget Primitif 2023

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Principal de la commune,

Vu la délibération du 3 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 adressé aux membres du Conseil Municipal,

Considérant le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation du résultat de l'exercice 2022 adoptés lors de la présente séance du Conseil Municipal,

Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
		Inscriptions 2022	Propositions 2023			Inscriptions 2022	Propositions 2023
011	Charges à caractère général	187 300,00 €	216 497,34 €	013	Atténuations de charges	800,00 €	200,00 €
012	Charges de personnel	130 000,00 €	132 500,00 €	70	Produits des services	10 000,00 €	8 700,00 €
014	Atténuations de produits	1 200,00 €	1 000,00 €	73	Impôts et taxes	105 500,00 €	110 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	72 793,68 €	74 935,00 €	74	Dotations, subventions et participations	118 466,00 €	125 700,00 €
66	Charges financières	10 000,00 €	10 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	4 000,00 €	6 000,00 €
67	Charges spécifiques	10 000,00 €	8 190,00 €				
022	Dépenses imprévues	35 000,00 €					
023	Virement à la section d'investissement	90 000,00 €	145 277,89 €				
TOTAL		**536 293,68 €**	**588 400,23 €**	**TOTAL**		**238 766,00 €**	**251 200,00 €**
		- €	- €	002	Excédent antérieur reporté	297 527,68 €	337 200,23 €
TOTAL CUMULE		**536 293 ,68 €**	**588 400,23 €**	**TOTAL CUMULE**		**536 293,68 €**	**588 400,23 €**

Section investissement :

DEPENSES					
		Inscriptions 2022	Propositions nouvelles 2023	Reports 2022	Total 2023
16	Remboursements d'emprunts et dettes	228 000,00 €	28 000,00 €	0 €	28 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	43 434,34 €	7 000,00 €	0 €	7 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	108 912,28 €	239 583,66 €	0 €	239 583,66 €
23	Immobilisations en cours	227 111,41 €	145 278,67 €	0 €	145 278,67 €
TOTAL		**607 458,03 €**	**419 862,33 €**	**0 €**	**419 862,33 €**

RECETTES					
		Inscriptions 2022	Propositions nouvelles 2023	Reports 2022	Total 2023
10	Dotations / Excédent	36 749,15 €	59 000,00 €	0 €	59 000,00 €
13	Subvention d'investissement	433 070,20 €	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts	0 €	0 €	0 €	0 €
021	Virement de la section de fonctionnement	90 000,00 €	145 277,89 €	0 €	145 277,89 €
024	Immobilisations concédées	30 500,00 €	0 €	30 500,00 €	30 500,00 €
001	Résultat reporté	17 138,68 €	167 945,76 €		185 084,44 €
TOTAL		**607 458,03 €**	**372 223,65 €**	**30 500,00 €**	**419 862,33 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8) **Réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public route de Blaringhem, route d'Hazebrouck, rue Belle Vue, rue Léon Courtois, lotissement les Marronniers, et chemin de l'église.**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF (Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre),

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant sur les nouveaux statuts du SIECF,

Vu les délibérations du SIECF en date du 20 octobre 2015,

Madame le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Madame le Maire rappelle que la Commune a sollicité le SIECF pour la réalisation de travaux route de Blaringhem, route d'Hazebrouck, rue Belle Vue, rue Léon Courtois, lotissement Les Marronniers, et Chemin de l'Eglise, et ce afin de passer l'ensemble en éclairage Leds.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF.

Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle à 44 220,00 € HT

Ce coût peut être soit pris en charge directement sur le budget communal, soit fiscalisé et étalé sur 5 ans maximum.

Il est à noter que ces travaux pourront bénéficier de 44% de financement via le contrat de ruralité obtenu par le SIECF, et dans la limite d'un montant de travaux de 43 121 € HT. Le reste à charge pour la commune s'élèvera ainsi à environ 25 246,76 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver définitivement le projet exposé dans présente délibération, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- De donner un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, du montant total HT des travaux,
- De préciser que cette participation sera prise en charge par le budget communal de l'année 2023,
- Autorise Madame le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9) Questions diverses

Michel Boddaert : évoque le devis pour la réparation des cloches de l'église.
L'ensemble des membres présents sont favorables à engager cette réparation.

Mme le Maire avait demandé aux adjoints de mener un travail de « comparaison » pour permettre un choix du prestataire de collecte des déchets communaux (déchets de la Mairie et de l'école).
En effet, fin d'année 2022, à l'approche du démarrage de la REOMI, la commune n'a pas eu d'autre choix que de solliciter un autre prestataire que celui du SMICTOM pour collecter ses déchets communaux, n'ayant pas de solution pour sortir le container chaque dimanche soir puisque le SMICTOM collectait le lundi matin à partir de 6h. Mme le Maire a depuis pu avoir des échanges avec le SMICTOM qui serait maintenant en capacité de modifier le créneau de collecte des déchets communaux sur Sercus pour la retarder au lundi après-midi, ce qui correspondrait bien mieux à l'organisation de la commune. Cela n'engendrerait aucune changement pour la collecte des déchets des habitants.
D'un côté le prestataire actuel propose un coût moindre d'un peu moins de 400 € par an, tandis que l'autre prestataire propose lui des services complémentaires (compris dans le coût général) tels que l'accès à la déchetterie pour la commune, la gestion des dépôts sauvages, l'accompagnement aux associations et école menant des opérations de nettoyage de la nature (il y en a 2 par an sur Sercus), …
La gestion des dépôts sauvages tels que ceux collectés par les opérations de nettoyage de la nature, mais aussi ceux trouvés parfois dans les fossés, paraît importante dans le sens où il est compliqué d'accepter que la commune intègre ces dépôts sauvages dans ses propres déchets, et en accuse donc le coût financier.
D'autre part, le respect envers les citoyens est à prendre en compte dans le sens où la redevance incitative a été votée à l'unanimité par les élus en CCFI, ces derniers se doivent d'assumer et de « montrer l'exemple ».

Après de nombreux échanges et avis divergents, les membres présents sont finalement favorables, à la majorité, à l'adhésion au SMICTOM pour la gestion des déchets communaux à compter de septembre 2023, en rappelant la condition d'une modification du jour de la collecte pour passer du lundi matin au lundi après-midi. La situation sera évaluée à un moment donné pour voir si le fonctionnement général répond bien aux attentes de la commune.

******

La séance est levée à 22h00

******

Sercus, le 1er avril 2023

La secrétaire de séance,

Marie-Françoise CARLIER

MAIRIE DE SERCUS (Nord)

Le Maire,

Stéphanie FENET